

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juillet 2025

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES (AMF)

DE 2025-046

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 23

Absents : 27

- dont ayant donné pouvoir : 10

Votants : 33

-dont « pour » : 33

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le lundi 28 juillet 2025 à 16h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le mardi 22 juillet 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA François ACQUAVIVA Mathieu ALBERTINI COLONNA Nicolette BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean BRUSCHINI Pierre	CALISTRI René CASANOVA David COGNETTI Vincent COGNETTI TURCHINI Catherine GERONIMI Pierre Marie GUIDICELLI Mathieu	GUIDICELLI Maria GIUDICELLI Jean LUCIANI Napoléon NASICA Pierre ORSONI Pierre PASQUALINI Jean Félix	ROCCHI Ange Toussaint SARGENTINI François SOUSTRE Frederic TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André
---	---	--	---

Absents ayant donné pouvoir :

ALBERTINI Pierre François (à Geronimi Pierre Marie) BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent)	GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à Sargentini François) OLMETA Pierre (à Soustre Frédéric)	ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André) SALICETI Nicolas (à Cognetti Turchini Catherine)	SIMONPIERI Maria Catherine (à Calistri René)
---	--	--	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc CIATTONI Michel COSTA Jacques COSTA Lucien FERRARI Blaise FILIPPI Jean François	FRANCESCHETTI Bernard LECA Jacques LESCHI Pierre MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian NEGRONI Jérôme	ORSINI François PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel POLIDORI Christiane RENUCCI Jean RENUCCI Franck SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine	VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
--	--	---	---

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 28 JUILLET 2025 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Le Président présente au conseil communautaire l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

De par ses statuts, elle a pour but de :

- Assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
- Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250728-2025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025

Publication : 31/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation 1



- Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
- Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- Créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;
- Aider à l'action des associations départementales de Maires et de Présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci. Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté. Le montant pour la Communauté de communes Pasquale Paoli s'élèverait à 291.07 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 33 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention 0 Non-participation

- D'adhérer à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la communauté,
- D'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 28 juillet 2025*

*Le Président
François SARGENTINI*




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20250728-2025-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2025
Publication : 31/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation 2

